

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement. Il fournit une aide plus globale sous forme de prêts ou de subventions.

Les aides du FSL peuvent notamment permettre de financer :

- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement),*
- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone.*

📌 Qui peut en bénéficier ?

Les aides du FSL s'adressent :

- au locataire et sous-locataire
- au propriétaire occupant
- à la personne hébergée à titre gracieux
- au résident de « logement-foyer »

🔗 Modalités d'attribution

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des ressources suivantes :

- aides au logement
- allocation de rentrée scolaire (ARS)
- allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

A noter : l'attribution d'une aide du FSL n'est pas de droit. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges se révèle incompatible avec les ressources du foyer.

💬 Comment faire la demande et à qui ?

Selon votre situation, vous devez vous adresser à la caisse d'allocations familiales (Caf) ou aux services du département.

★ Montant et modalités de versement

Le FSL regroupe plusieurs partenaires, dont le conseil départemental et la Caf. La nature des dispositifs, leur montant et les critères d'attribution sont propres à chaque Fonds et varient donc d'un département à l'autre. Chaque Fonds a son propre règlement intérieur.

Contact : caf.fr / aide au logement étudiant